



PYRITE X

- **Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit ».**
- **Code ISIN :** FRSG00016TH1
- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans environ* (hors cas de remboursement anticipé automatique).
- **Période de commercialisation :** Du 01/09/2025 au 10/10/2025 (peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 10/10/2025.
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type « actions ».**
- **Éligibilité :** Compte titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus) et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel – « PERIn »)⁽²⁾.
- **Produit émis par SG Issuer⁽³⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois,** bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.
- Le présent document ainsi que toute référence au fonds sous-jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du fonds.

* La maturité exacte du produit est de 10 ans, 1 mois et 16 jours.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽³⁾ Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 15/08/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels

Communication à caractère promotionnel

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation au fonds Fonds Allegro Transatlantic (code ISIN : LU2667747617). Le remboursement du produit « Pyrite X » est conditionné à l'évolution de ce fonds. En cas de baisse du niveau du fonds de plus de 50% (exclu) à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par ce fonds. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 50% (inclus) du niveau du fonds à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 11,15%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 10,04%).

- **Un objectif de coupon conditionnel de 2,6875%** si, à la date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾.
- Un mécanisme de « Coupon Mémoire » : Si, à la date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾, l'investisseur récupère les éventuels coupons trimestriels de 2,6875% non versés précédemment.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement du trimestre 4 au trimestre 39**, si, à la date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le niveau du fonds est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾.
- Un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau du fonds n'enregistre pas une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾. **Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 10/10/2025 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas, ne prenant pas en compte le montant investi pendant la période de commercialisation. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Pyrite X », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 10/10/2025 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Le produit « Pyrite X » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « Pyrite X » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

AVANTAGES INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À l'issue des trimestres 1 à 40, le produit verse un coupon de 2,6875%⁽¹⁾, si, à la date de constatation trimestrielle, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale.
- Un mécanisme de « Coupon Mémoire » : Si, à la date de constatation trimestrielle, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur récupère tous les coupons trimestriels de 2,6875% éventuellement non versés précédemment.
- À l'issue des trimestres 4 à 39, si à la date de constatation trimestrielle, le niveau du fonds est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le capital initial ainsi que le coupon conditionnel de 2,6875% majoré d'un Coupon Mémoire éventuel pour chaque trimestre écoulé au titre duquel aucun coupon n'aura été versé précédemment.
- À la date d'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si le niveau du fonds a baissé à la date de constatation finale de plus de 50% depuis la date de constatation initiale. Sinon, le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ sera donc positif ou nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ supérieur ou égal à -1,00%.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 40 trimestres environ.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau du fonds du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ maximum de 11,15%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 10,04%).
- En raison de sa politique de distribution, le Fonds sous-jacent Allegro Transatlantic détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de Fonds (valeur liquidative du Fonds au 08 août 2024* : 80 Euros). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les souscripteurs du titre de créance ne perçoivent pas le dividende détaché par le Fonds mais bénéficient indirectement de ce détachement au travers du profil de rendement du produit.
- Du fait de cette politique de distribution, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du Fonds sous-jacent sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du Fonds sous-jacent sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un Fonds équivalent distribuant les dividendes réellement perçus, ce qui aura pour effet de diminuer (respectivement augmenter) la probabilité de remboursement automatique anticipé du produit et d'augmenter (respectivement réduire) le risque de perte en capital à l'échéance. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du Fonds est plus important en cas de baisse du Fonds par rapport à son niveau initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du Fonds sera accélérée.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).**
- Plus le produit s'approche de la date de constatation finale, plus la valeur du produit est sensible à une faible variation du niveau final du fonds autour du seuil de 50% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale.
- Dans un contexte de marché fortement baissier (niveau du fonds toujours inférieur à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale), aucun coupon ne sera versé.

* Date de lancement du fonds.

⁽¹⁾ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON CONDITIONNEL

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, jusqu'à l'échéance, on compare le niveau du fonds par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾.

CAS FAVORABLE :

Si le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de versement du coupon⁽¹⁾ :

**Un coupon trimestriel de 2,6875%
+ Un Coupon Mémoire de 2,6875% pour chaque trimestre écoulé au titre duquel aucun coupon n'aurait été versé précédemment**

Grâce au mécanisme de « Coupon Mémoire », tous les coupons non versés précédemment sont ainsi récupérés et versés lors du prochain paiement éventuel de coupon.

CAS DÉFAVORABLE :

Sinon, si le niveau du fonds est inférieur à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾ :

L'investisseur ne reçoit aucun coupon

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Du trimestre 4 au trimestre 39, à chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, dès que le niveau du fonds est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

Le capital initial
+
Le coupon conditionnel (défini ci-dessus)
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 11,15% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 10,04%)

Sinon, si le niveau du fonds est inférieur à son niveau observé à la date de constatation initiale, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **le produit continue**.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 10/10/2035), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on compare le niveau du fonds par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 10/10/2025).

CAS FAVORABLE :

Si le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 17/10/2035 :

Le capital initial
+
Le dernier coupon conditionnel (défini ci-contre)
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ maximum de 11,15% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 10,03%)

CAS MÉDIAN :

Si le niveau du fonds est inférieur à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale mais supérieur ou égal à 50% de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 17/10/2035 :

Le capital initial
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ compris entre 0,00% et 10,98%, ce qui correspond à des Taux de Rendement Annuel Nets⁽²⁾ respectifs de -1,00% et 9,87%)

CAS DÉFAVORABLE :

Sinon, si le fonds enregistre une baisse de plus de 50% depuis la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 17/10/2035 :

La Valeur Finale⁽³⁾ du fonds
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le fonds
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ inférieur ou égal à 7,24%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 6,17%, dans le cas où tous les coupons ont été versés précédemment)

⁽¹⁾ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

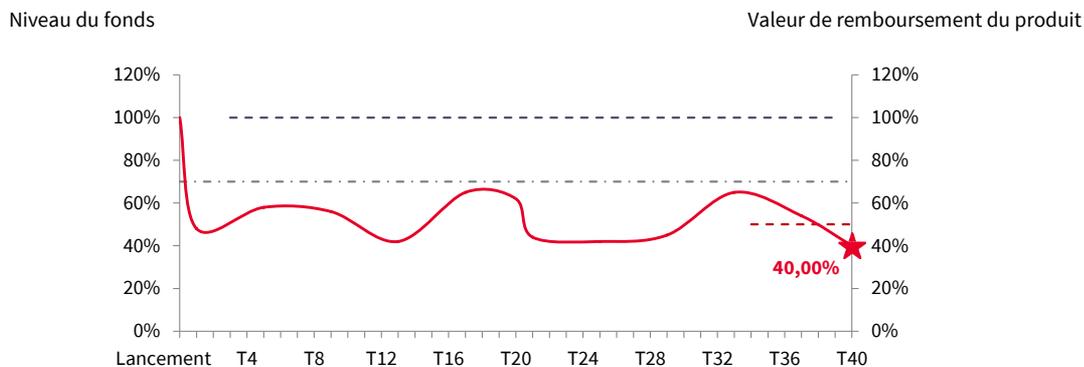
⁽³⁾ La Valeur Finale du fonds à l'échéance correspond à son niveau à la date de constatation finale exprimé en pourcentage par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

- Seuil activant le mécanisme de remboursement anticipé à partir du trimestre 4 (100%)
- ↑ Versement du coupon conditionnel de 2,6875% et de l'éventuel Coupon Mémoire précédemment défini
- ★ Valeur de remboursement du produit
- - - - Seuil de versement du coupon conditionnel (70%)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)
- Évolution du fonds
- Fin de vie du produit

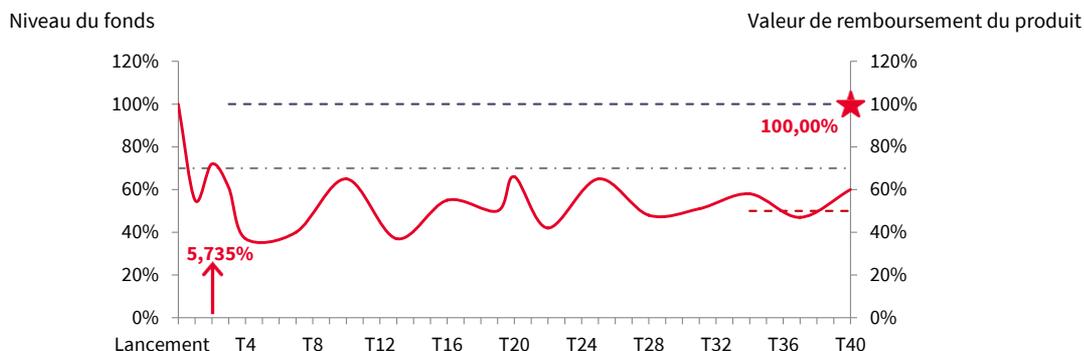
SCÉNARIO DÉFAVORABLE

MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT



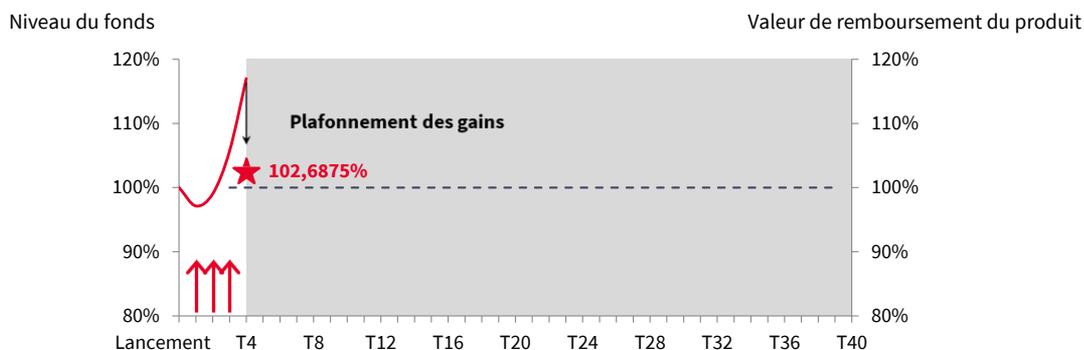
SCÉNARIO MÉDIAN

MARCHÉ BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT



SCÉNARIO FAVORABLE

MARCHÉ HAUSSIER À L'ISSUE DU TRIMESTRE 4



Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT

- À chaque date de constatation trimestrielle, du trimestre 1 au trimestre 39, le niveau du fonds est inférieur à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale. **Aucun coupon n'est alors versé à l'issue de ces trimestres et le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé à l'issue des trimestres 4 à 39.**
- À la date de constatation finale, le niveau du fonds est en baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial (soit -60% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date d'échéance, la Valeur Finale⁽²⁾ du fonds, soit 40% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans le fonds⁽³⁾, soit -8,74%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de -9,65%.
- **Dans le cas défavorable où le fonds céderait plus de 50% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 50% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN

MARCHÉ BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT

- À la deuxième date de constatation trimestrielle, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale. **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors un coupon de 2,6875% à l'issue de ce trimestre majoré d'un Coupon Mémoire de 2,6875% au titre du trimestre 1, soit un coupon trimestriel de 5,375%.**
- À chaque date de constatation trimestrielle, du trimestre 4 au trimestre 39, le niveau du fonds est en baisse depuis la date de constatation initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À la date de constatation finale, le niveau du fonds enregistre une baisse de 40% et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital et en dessous du seuil de versement du coupon conditionnel. **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date d'échéance, le capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors égal à 0,55%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de -0,45%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -4,97% pour un investissement direct dans le fonds⁽³⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE

MARCHÉ HAUSSIER À L'ISSUE DU TRIMESTRE 4

- À chaque date de constatation trimestrielle, du trimestre 1 au trimestre 3, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors un coupon de 2,6875% à l'issue de ces trimestres.
- À l'issue du trimestre 4, à la date de constatation trimestrielle, le niveau du fonds est en hausse depuis la date de constatation initiale (soit +17% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré du coupon conditionnel au titre de ce trimestre, soit 102,6875% du capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors égal à 10,90%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de 9,79%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 16,56% pour un investissement direct dans le fonds⁽³⁾, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

⁽¹⁾ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ La Valeur Finale du fonds à l'échéance correspond à son niveau à la date de constatation finale exprimé en pourcentage par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale.

⁽³⁾ Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans le fonds est calculé hors frais et tenant compte d'une politique de distribution d'un dividende fixe de 5 EUR par part de fonds et par an.

⁽⁴⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

ZOOM SUR LE FONDS ALLEGRO TRANSATLANTIC

Le présent document ainsi que toute référence au Fonds Allegro Transatlantique (ci-après « le Fonds Sous-jacent ») ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds. Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

Le **Fonds Allegro Transatlantique (ci-après « le Fonds Sous-jacent »)** est un fonds actions internationales, activement géré par Société Générale Investment Solutions.

Le **Fonds Sous-jacent** (LU2667747617) a pour objectif de surperformer l'indice de référence (**Solactive GBS CW DM US & Eurozone EUR Index NTR(SCWUEZEN)**) qui est un indice à large base (800 composantes environ) visant à représenter la performance moyenne des grandes et moyennes capitalisations de la Zone Euro et de la Zone US. Pour ce faire, le **Fonds Sous-jacent** est composé des actions US composant l'indice **S&P 500 Index** et des actions de la Zone Euro composant l'indice **Euro Stoxx 50 EUR Price Index**. Il alloue un poids de 50% à chaque zone géographique avec une latitude de plus ou moins 10%. Cette pondération est revue sur une base mensuelle.

Le **Fonds Sous-jacent** est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 euros par an. De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composant du **Fonds Sous-jacent** sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance du **Fonds Sous-jacent** en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un fonds dividendes non réinvestis classique. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en euros sur la performance du **Fonds Sous-jacent** est plus important en cas de baisse du niveau du **Fonds Sous-jacent** qu'en cas de hausse. Aussi, en cas de marché baissier continu, la baisse du **Fonds Sous-jacent** serait accélérée.

Pour illustrer l'impact du prélèvement forfaitaire en prenant l'indice de référence du marché actions Europe, l'Euro Stoxx 50, si l'on ramenait ce dernier au niveau du **Fonds Sous-jacent** à la date du 05/08/2025, soit à 73,86 euros, le niveau historique moyen annuel des dividendes distribués par les composantes de l'Euro Stoxx 50 sur les 10 dernières années représenterait 1,70 euros (source : Bloomberg SX5ED Index à fin 2024) à comparer aux 5 euros du prélèvement forfaitaire du **Fonds Sous-jacent**. Cet écart de prélèvement de 3,30 euros induirait une sous-performance théorique de 4,47% la première année.

À noter que l'Euro Stoxx 50 a été utilisé comme exemple pour se cantonner à un indice de référence notoire avec des données publiques et non à des fins de comparaison indicative des performances. Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 5 euros par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant le **Fonds Sous-jacent** et réinvestis.

Les dividendes passés ont trait à des périodes passées et ne constituent pas une prévision des dividendes futurs.

Pour de plus amples informations sur le **Fonds sous-jacent Allegro Transatlantique**, veuillez consulter le site :

<https://investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/autres-fonds/details/isin/LU2667747617/>

Sources : Société Générale Investment Solutions et Bloomberg, août 2025



LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AU FONDS ALLEGRO TRANSATLANTIC TELS QUE DÉCRITS DANS LE PROSPECTUS DU FONDS ALLEGRO TRANSATLANTIC

Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

La présente liste ne répertorie pas tous les risques associés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus sont seulement mentionnés à titre indicatif et ne peuvent pas être considérés comme une description complète des risques liés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus doivent être lus en complément du paragraphe « facteurs de risque » du prospectus du fonds. Les facteurs de risque décrits ci-dessous sont une traduction en français de la version originale du prospectus officiel visé par le régulateur (la CSSF) et publiée en langue anglaise sur le site de Société Générale Investment Solutions. En cas de divergence entre les deux versions (française et anglaise), seule la version anglaise du prospectus fait foi.

Le prospectus complet du Fonds Allegro Transatlantic, compartiment de la SICAV SOLYS est disponible à l'adresse : https://investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/file/importfundsfile/LU2667747617_PROSPECTUS_FR/

Risque de perte en capital : La mise de fonds n'est pas garantie. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer une partie ou la totalité de leur investissement.

Risque que l'objectif d'investissement du compartiment ne soit pas atteint : Il ne peut être donné d'assurance que le compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être garanti que la société de gestion ou le gestionnaire de portefeuille (le cas échéant) parviendront à allouer des actifs du compartiment de manière profitable pour ce dernier. De plus, il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement du prospectus aboutissent à une évolution positive de la valeur des actions. Un compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

Risque lié aux actions : Le compartiment pourra être exposé, directement ou indirectement, à des titres de participation. Le prix d'un titre de participation peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel le titre de participation est négocié. Le prix des titres de participation peut aussi fluctuer au rythme des anticipations des investisseurs. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont les revenus sont raisonnablement prévisibles sur une période donnée, dans des conditions macroéconomiques stables.

Dépendance vis-à-vis du gestionnaire des investissements : La politique d'investissement dépend fortement (notamment en ce qui concerne sa performance) de l'expertise et des capacités du gestionnaire des investissements et est notamment soumise au risque que l'objectif d'investissement ne soit que partiellement atteint.

Risque de liquidité : Dans certains cas, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend leur vente difficile à leur juste valeur ou au prix de la dernière valeur liquidative officielle du compartiment. Le manque de liquidité peut entraîner un retard dans la vente des investissements concernés ou, dans le cas d'OPC, un retard exceptionnel entre le jour de négociation des souscriptions ou des rachats et leur date d'exécution. Lors de ce retard occasionné, qui peut être important, la capacité du compartiment à changer son allocation suite aux évolutions du marché peut être réduite et la valeur des investissements peut connaître des mouvements de prix défavorables. Dans un tel cas, le compartiment pourrait voir sa valeur diminuer et/ou suspendre de manière temporaire la publication de sa valeur liquidative et/ou refuser des demandes de souscriptions/rachat.

Risque de change : Même si chaque Compartiment est libellé dans sa monnaie de référence, il peut investir dans des actifs libellés dans bien d'autres devises. La valeur liquidative du Compartiment libellée dans sa monnaie de référence fluctuera en fonction de la variation des taux de change entre la monnaie de référence et les devises dans lesquelles les investissements des Compartiments sont libellés. Un Compartiment peut donc être exposé à un risque de change.

Source : Société Générale Investment Solutions, Septembre 2024

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le fonds.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 15/08/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Devise	EUR
Code ISIN	FRSG00016TH1
Sous-jacent	Fonds Allegro Transatlantic (Code ISIN : LU2667747617, Code Bloomberg : SOLALLE LX).
Éligibilité	Compte titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus) et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel – « PERIn »).
Offre au Public	France (dispensée de la publication du prospectus).
Protection du capital	Pas de protection du capital.
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale.
Période de commercialisation	Du 01/09/2025 au 10/10/2025. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 10/10/2025. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre d'une souscription dans un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite.
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum d'investissement	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ce montant minimum d'investissement ne s'applique pas.
Date d'émission	01/09/2025
Date d'échéance	17/10/2035
Dates de constatation trimestrielle	10/10/2025 (initiale) ; 12/01/2026 ; 10/04/2026 ; 10/07/2026 ; 12/10/2026 ; 11/01/2027 ; 12/04/2027 ; 12/07/2027 ; 11/10/2027 ; 10/01/2028 ; 10/04/2028 ; 10/07/2028 ; 10/10/2028 ; 10/01/2029 ; 10/04/2029 ; 10/07/2029 ; 10/10/2029 ; 10/01/2030 ; 10/04/2030 ; 10/07/2030 ; 10/10/2030 ; 10/01/2031 ; 10/04/2031 ; 10/07/2031 ; 10/10/2031 ; 12/01/2032 ; 12/04/2032 ; 12/07/2032 ; 11/10/2032 ; 10/01/2033 ; 11/04/2033 ; 11/07/2033 ; 10/10/2033 ; 10/01/2034 ; 11/04/2034 ; 10/07/2034 ; 10/10/2034 ; 10/01/2035 ; 10/04/2035 ; 10/07/2035 ; 10/10/2035 (finale)
Dates de remboursement anticipé automatique	19/10/2026 ; 18/01/2027 ; 19/04/2027 ; 19/07/2027 ; 18/10/2027 ; 17/01/2028 ; 19/04/2028 ; 17/07/2028 ; 17/10/2028 ; 17/01/2029 ; 17/04/2029 ; 17/07/2029 ; 17/10/2029 ; 17/01/2030 ; 17/04/2030 ; 17/07/2030 ; 17/10/2030 ; 17/01/2031 ; 21/04/2031 ; 17/07/2031 ; 17/10/2031 ; 19/01/2032 ; 19/04/2032 ; 19/07/2032 ; 18/10/2032 ; 17/01/2033 ; 20/04/2033 ; 18/07/2033 ; 17/10/2033 ; 17/01/2034 ; 18/04/2034 ; 17/07/2034 ; 17/10/2034 ; 17/01/2035 ; 17/04/2035 ; 17/07/2035
Dates de versement des coupons	19/01/2026 ; 17/04/2026 ; 17/07/2026 ; 19/10/2026 ; 18/01/2027 ; 19/04/2027 ; 19/07/2027 ; 18/10/2027 ; 17/01/2028 ; 19/04/2028 ; 17/07/2028 ; 17/10/2028 ; 17/01/2029 ; 17/04/2029 ; 17/07/2029 ; 17/10/2029 ; 17/01/2030 ; 17/04/2030 ; 17/07/2030 ; 17/10/2030 ; 17/01/2031 ; 21/04/2031 ; 17/07/2031 ; 17/10/2031 ; 19/01/2032 ; 19/04/2032 ; 19/07/2032 ; 18/10/2032 ; 17/01/2033 ; 20/04/2033 ; 18/07/2033 ; 17/10/2033 ; 17/01/2034 ; 18/04/2034 ; 17/07/2034 ; 17/10/2034 ; 17/01/2035 ; 17/04/2035 ; 17/07/2035 ; 17/10/2035
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) égale à 1,5% du montant des Titres effectivement distribués. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat.
Cotation	Bourse de Luxembourg.
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts.
Publication de la valorisation des Titres	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 10/10/2025 par une société de service indépendante financièrement de Société Générale, Finalyse.

INFORMATIONS IMPORTANTES

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.** Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'évolution future des marchés financiers est très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient analyser en profondeur les risques et les bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'auprès (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-2-1, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier français.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" («Non-United States persons»), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). **Conflit d'intérêt :** L'investisseur est informé que l'émetteur du titre de créance ainsi que la société de gestion du fonds, SG IS (France), sont des sociétés du groupe Société Générale, ce qui pourrait, potentiellement, générer un conflit d'intérêt. Une politique de prévention de détection et de gestion des conflits d'intérêt liés aux activités du groupe Société Générale vise à limiter ces conflits potentiels.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après le « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

17 cours Valmy - 92987
Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale,
29 Boulevard Haussmann,
75009 Paris
Société anonyme au capital de
1 000 395 971,25 euros au 23 septembre 2024
Numéro SIRET : 552 120 222 00013
Numéro APE : 651C
ADEME : FR231725_01YSGB
Société Générale est un établissement de
crédit de droit français agréé par l'ACPR

